CCAS

Commune de Mérindol

EXPLICATIONS DU REGISTRE NOMINATIF

1. Qu'est ce que le plan canicule ?

C'est un plan d'alerte et d'urgence qui permet de mettre en place un processus temporaire de suivi des personnes particulièrement sensibles lors des épisodes de fortes chaleurs et de canicules qui se caractérisent par une température ne descendant pas au-dessous de 24°C la nuit et atteignant 35°C en journée.

2. Qui décide du déclenchement du plan canicule ?

Le plan canicule comporte plusieurs niveaux, qui sont fonction notamment des conditions météorologiques locales. C'est le préfet de Vaucluse qui décide du déclenchement du plan canicule, et des modalités de son application. Des campagnes de communication sont alors mises en place afin d'alerter la population.

3. Recommandations

• ne pas sortir aux heures les plus chaudes ;
• boire 1.5 litre d'eau par jour, éviter l'alcool ;
• ne pas faire d'efforts physiques intenses ;
• maintenir son habitation à l'abri de la chaleur ;
• donner des nouvelles régulières à son entourage.

4. A quoi sert l'inscription sur le registre de vigilance du plan canicule ?

L'inscription sur le registre de vigilance permet aux autorités et aux services sanitaires et sociaux d'attirer l'attention sur les personnes particulièrement sensibles lors des épisodes de forte chaleur et de canicule. Lors du déclenchement du plan canicule, le CCAS contacte directement par téléphone les personnes ; cela permettra de s'assurer de leur bonne santé, de leur répéter les gestes à adopter dans ce cadre et de signaler aux assistants sociaux toute personne dans une situation de fragilité.

5. Modalités d'Inscription sur le registre

Qui peut s'inscrire : - Les personnes de 65 ans et plus - Les personnes de 60 ans reconnues inaptes au travail - Les personnes adultes handicapées (toute personne bénéficiant de l'Aide pour Adulte Handicapé, de l'ACTP, de la carte d'invalidité, d'une pension d'invalidité du régime de base de la Sécurité Sociale ou du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, reconnu travailleur handicapé).
Qui peut faire la demande d'inscription : - La personne concernée ou une personne de son entourage.

6. L'inscription sur le registre de vigilance est-elle confidentielle et modifiable ?

Les renseignements portés sur le registre sont strictement confidentiels. Seules les personnes habilitées y ont accès, et ces données ne sont transmises qu'aux organismes en charge de la mise en place et du déroulement du plan canicule. L'ensemble des renseignements donnés par les personnes souhaitant figurer sur ce registre peut être modifié. Les personnes ne souhaitant plus y figurer peuvent en demander leur radiation.